



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n° 308

La réunion de négociations de la Convention collective s'est déroulée le 20 octobre 2023. Avant d'aborder l'ordre du jour, la CGT a proposé la mise en place de deux groupes de travail sur deux sujets :

- **L'article 36.** En effet, suite à la fusion de l'ARRCO-AGIRC, il faut désormais et ce avant le 31 décembre 2024, qu'un accord de branche soit signé afin de définir quels salariés non cadres sont affiliés au régime cadres.
- **Retraite supplémentaire.** Il s'agit de préparer l'après "plan de provisionnement". Celui-ci prendra fin le 31 décembre 2026. Il faudra réfléchir à un avenant qui remplace l'avenant 87 qui continue à produire ses effets en matière de retraite supplémentaire, ce régime continue à points avec une solidarité intergénérationnelle (valeur identique de l'achat du point de retraite quel que soit l'âge).
Ainsi, il serait possible de supprimer le taux d'appel, qui porte aujourd'hui l'appel à cotisation à 200 %, de diminuer les cotisations jusqu'à 20 % à rentes identiques et d'augmenter quelques rentes.

Récapitulatif des paramètres techniques obligatoires pour tous les cabinets :

Paramètres	Valeurs
Cotisation hors taux d'appel	Cadre T1 : 2 % Cadre T2 : 6 % Non cadre T1 : 2 % Non cadre T2 : 10 %
Taux d'appel	200 %
Valeur de service du point	1 €
Valeur d'acquisition du point	14,28 €
Taux de réversion	60 %
Age minimum au bénéfice d'entrée de la rente de réversion	55 ans

Outre un point sur les élèves avocats et l'apprentissage, c'est la question des salaires qui a été débattu. Les 4 organisations employeurs ont fait une recommandation qui s'applique au 1^{er} juillet 2023. Celle-ci bouge la grille sur les 4 premiers coefficients sans que les autres coefficients soient touchés :

Coefficients	Salaires minima
207	1.748,59 €
215	1.763,00 €
225	1.783,17 €
240	1.821,17 €
240 (nov...)	1.821,17 €

- Le SMIC est à 1.747,20 €.
- La recommandation ne s'applique qu'aux entreprises adhérentes aux organisations patronales...c'est-à-dire à une minorité de salariés.

Les organisations patronales n'étaient pas mandatées pour avancer un chiffre. Il faudra attendre la prochaine fois. La CGT avait proposé un petit 7 % pour l'ensemble de la grille.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes